#### Service Formation Continue et Alternance







# INFORMATIONS GENERALES ETRE ALTERNANT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'apprentissage est un mode de formation professionnelle diplômant, fondé sur une alternance entre des périodes d'enseignement à l'Université et des périodes professionnelles en entreprise.

L'apprentissage, c'est pour vous l'opportunité :

- de préparer un diplôme tout en étant rémunéré (double statut : salarié et étudiant)
- d'être accompagné en entreprise par un maître d'apprentissage et un tuteur universitaire
- de développer rapidement des compétences grâce à l'aller-retour entre la théorie et la pratique
- d'acquérir une expérience professionnelle valorisable et valorisante
- de construire votre projet professionnel en développant savoirs, savoir-faire et savoir-être

Signer un contrat d'apprentissage, c'est avoir :

- un contrat de travail particulier
- un double statut : salarié et étudiant

## <u>LE CONTRAT DE TRAVAIL</u>

LE CONTRAT	
D'APPRENTISSAGE	:

- Formation initiale alternant formation pratique en entreprise et formation théorique en centre de formation
- Contrat de travail rémunéré, de type particulier, à temps plein, conclu entre l'employeur et l'apprenti, à durée déterminée ou indéterminée. C'est un contrat de travail de droit privé.

#### **DUREE DU CONTRAT**

Contrat conclu **pour la durée de la formation**, cependant il peut démarrer de 3 mois avant à 3 mois après la rentrée. La durée varie entre 6 mois et 3 ans selon la formation préparée.

## PERIODE PROBATOIRE OU D'ESSAI

**Période probatoire** ou d'essai de 45 jours effectifs en entreprise. Le contrat peut être rompu par l'employeur ou l'apprenti sans motif.

## **LE PUBLIC**

- Titulaire des prérequis liés à la formation visée.
- Jeunes de 16 à 29 ans révolus (dérogations possibles sous certaines conditions)
- De nationalité d'un des pays de l'Union Européenne

L'autorisation de travail est accordée de droit à la **personne étrangère** (hors UE) ayant une autorisation de séjour et concluant un contrat en alternance à durée déterminée enregistré par un OPCO (Article L5221-5 du Code du travail).

## **LES ENTREPRISES**

## **PRIVEES**

et du

## Elles doivent :

- S'impliquer dans l'organisation de la formation de l'apprenti
- Faire encadrer l'apprenti par un maître d'apprentissage :

**SECTEUR PUBLIC** 

- Titulaire au minimum du même diplôme que celui préparé par l'apprenti et **1 an** d'expérience en relation avec cette qualification **ou**,
- Qui justifie d'au moins **2 ans** d'activité professionnelle dans la même qualification avec un diplôme inférieur ou différent que celui préparé par l'apprenti, après l'avis de la

commission départementale de l'emploi et de l'insertion.

## POUR ALLER PLUS LOIN EN 1 CLIC ....

Site de la Région Occitanie

Le portail du ministère du travail

Le portail de l'apprentissage

Le portail de l'alternance

L'apprentissage dans la fonction publique

IUT de Tarbes – Janvier 2023 Destinataire : Alternant Page 1 sur 2

#### **REMUNERATION**

- L'entreprise s'engage à verser un salaire mensuel à l'apprenti qu'il soit en entreprise ou en centre de formation.
- La rémunération varie en fonction de l'âge, de l'année de formation. Il y a généralement peu de cotisations salariales (brut ≈ net) sur le salaire de l'apprenti.

	Salaire minimum en % du SMIC		
Année du contrat	de 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	43%	53%*	100%*
2 <sup>ème</sup> année	51%	61%*	100%*
3 <sup>ème</sup> année	67%	78%*	100%*

<sup>\*</sup> ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé s'il est plus favorable que le SMIC Base du SMIC au 1er janvier 2023 : 1709,28 € brut

- La rémunération des apprentis en 2<sup>ème</sup> année de BUT, en Licence Professionnelle et en 2<sup>ème</sup> année de Master correspond à une deuxième année de contrat.
- La rémunération des apprentis en 3<sup>ème</sup> année de BUT correspond à une troisième année de contrat.

Décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 (JO du 31.3.20), art. 1

En cas d'absence non-justifiée de l'apprenti (entreprise et centre de formation), l'employeur est en droit de faire une retenue sur salaire.

#### PROTECTION SOCIALE



### Obligations :

- → Vous devez informer votre **CPAM** de votre **changement de statut**. Vous êtes salarié(e)
- → Etre affilié(e) à une mutuelle salariale (celle de l'entreprise, celle des parents ou autre)
- Droits aux allocations chômage à l'issue du contrat
- Allocations familiales versées aux parents jusqu'aux 20 ans de l'apprenti

## **CONGES**

(SAUF DISPOSITIONS DE BRANCHE,)

2,5 jours ouvrables par mois en moyenne. Ils sont à prendre en accord avec l'entreprise et en dehors des périodes d'enseignement en centre de formation.

#### RETRAITE

Cotisations pour les droits à la retraite.

**AVANTAGES** LIES A LA CONVENTION COLLECTIVE

13<sup>ème</sup> mois, primes, tickets restaurant... (au prorata des mois de contrat effectué) (soumis aux dispositions en vigueur de l'entreprise)

### LE STATUT APPRENTI ETUDIANT DES METIERS

## DROITS DES APPRENTIS

- La carte d'étudiant (réductions cinémas, spectacles, ... accès aux RU, BU, ...)
- Des aides pour le logement (APL, Mobili-Jeune...) (sous conditions)
- Une exonération d'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC
- Une aide au permis de conduire (aide forfaitaire de 500 €)
- La <u>Prime d'Activité</u> sous réserve de percevoir un revenu mensuel net avant impôts supérieur à 1047,55 € (Simulateur de la Prime d'activité disponible sur le site de la CAF ou de la MSA)

## LES APPRENTIS <u>N'ONT</u>

PAS ACCES

- Aux bourses
- Aux logements en Cité Universitaire (non prioritaire)

## OBLIGATIONS DES APPRENTIS

- Travailler pour l'employeur pendant la durée du contrat
  - Suivre la formation dispensée au centre de formation
- Se présenter à l'examen
- Justifier ses absences en entreprise et en centre de formation

Destinataire: Alternant

 Respecter le planning d'alternance. L'apprenti ne peut pas être en entreprise pendant les périodes de formation

## Des questions?

## MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS:

Laetitia AMARÉ - 05 62 44 42 61 - laetitia.amare@iut-tarbes.fr

Patricia CARDON - 05 62 44 64 54 - formation.continue@iut-tarbes.fr

PREPARATION DES FUTURS ALTERNANTS (CV, LETTRE MOTIVATION, ENTRETIEN):

Dominique MENGELLE - 05 62 44 64 45 - dominique.mengelle@iut-tarbes.fr

IUT de Tarbes - Janvier 2023